

# ORDRE DU JOUR DU 18 JUIN 2019

**Secrétaire de séance:** Mme Joëlle Guyot

**Absent Excusé :** Mme COINTET Béatrice, procuration donnée à Mme MAINIER Maryse

**Absent :** M. Rondot Clément

Ajout à l'ordre du jour : approbation du rapport de la CLECT

- **Composition du conseil communautaire de la CCPR à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de ..... pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 34 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers
------------------	-------------------------	-----------------------

membres	(*ordre décroissant de population)	communautaires titulaires
LAVAL LE PRIEURE	34	1
MEMONT	41	1
NARBIEF	66	1
BOSSE	74	1
MONTBELIARDOT	114	1
GRAND COMBE DES BOIS	138	1
SAINTE JULIEN LES RUSSEY	171	1
MONT DE LAVAL	175	1
LUHIER	217	1
PLAIMBOIS DU MIROIR	235	2
BARBOUX	244	2
BIZOT	309	2
NOEL-CERNEUX	421	2
CHENALOTTE	487	2
FONTENELLES	567	2
BONNETAGE	887	4
RUSSEY	2298	10

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**Décide** de fixer, à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LAVAL LE PRIEURE	34	1
MEMONT	41	1
NARBIEF	66	1
BOSSE	74	1
MONTBELIARDOT	114	1
GRAND COMBE DES BOIS	138	1
SAINTE JULIEN LES RUSSEY	171	1
MONT DE LAVAL	175	1
LUHIER	217	1
PLAIMBOIS DU MIROIR	235	2
BARBOUX	244	2
BIZOT	309	2
NOEL-CERNEUX	421	2
CHENALOTTE	487	2
FONTENELLES	567	2
BONNETAGE	887	4
RUSSEY	2298	10

**Autorise** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Labellisation cités de caractères :**

Réunion ce jeudi 20/06 à 10h00 pour une visite de la Commission pour la labellisation par l'Association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté.

- **Dossier de demande de subventions pour les travaux de la chapelle**

Coût estimatif des travaux

Rénovation de la barrière : les ateliers du feu 11 160 € ht

Maçonnerie mur d'enceinte et chapelle Gélion : 48 470.00 € ht (29 970 € ht pour le mur et 18 500 € ht pour la chapelle)

LJ TOITURES : 1 421.80 € ht

Total : 61 051.80 € ht

Dossiers de demande de subventions, plan de financement

Etat DETR

Conseil régional

Conseil Départemental

Fondation du patrimoine

Dartagnan

OK pour lancer les demandes de subventions, et faire un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine et de Dartagan.

- **Organisation du marché nocturne**

Vu avec les conseillers présents pour répartition des tâches.

- **Etablissement public foncier, estimation d'un bien**

L'estimation sera faite pour fin juin. L'établissement peut acheter pour la commune afin de laisser le temps à celle-ci de réfléchir sur le projet.

- **Location d'un local au 1 rue de l'Eglise (ancienne mairie)**

Concernant cette affaire, Mme le Maire rappelle les décisions prises le 23 avril 2019 :

Etablissement d'un bail avec Mlle REGNIER Marie, avec un loyer de 150 € mensuel et des charges fixes (électricité, eau) de 50 € mensuel, Durée : 3 ans, loyer indexé

Au niveau des travaux, le futur locataire a effectué des travaux de peinture (fournitures à charge de la commune), le parquet a été livré

Mme le Maire propose que le bail commence le 15 août 2019.

Le conseil municipal est Ok à l'unanimité.

- **Personnel**

### **Démission de Marie-Luce**

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme GRILLOT Marie-Luce, titulaire, adjoint technique territorial employée pour des travaux d'entretien (3 h hebdomadaire). Le courrier est parvenu le 04 juin en mairie.

Après l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la démission de Mme GRILLOT Marie-Luce au 30 juin 2019. La paye de juin sera le solde.

### **Modifications pour Elisabeth**

Mme Elisabeth KWASNIEWSKI, qui fait actuellement l'accompagnatrice scolaire serait d'accord de reprendre les fonctions de ménage. Cette dernière doit redonner confirmation.

Le poste d'accompagnatrice, qui n'est pas permanent resterait avec un contrat à durée déterminée. Le contrat actuel prend fin le 05 juillet 2019 (7.57 h/semaine). Il sera à refaire pour la rentrée soit le 02 septembre 2019.

Le poste d'agent d'entretien est permanent, avec 3h /semaine.

Possibilité pour Elisabeth d'être stagiaire pendant 1 an, puis titulaire.

Le conseil est ok à l'unanimité.

### **Primes RIFSEEP**

Pour l'instant le RIFSEEP est versé semestriellement, mais ce n'est pas pratique car le calcul se fait manuellement. Le logiciel peut le calculer automatiquement mais mensuellement, avec le transfert prime-point.

Le conseil donne son accord pour le versement mensuel.

Pour la secrétaire de Mairie, le conseil fixe le montant de la prime à verser à 1820 € sur une base de 35h à compter du 01 juillet 2019, ce qui donne une prime de  $1820 \times 13.5/35 = 702 \text{ €/an}$

La prime pour Elisabeth est de 119.33 € mensuel, ce qui donne  $119.33 \times 7.57 / 35 = 25.81 \text{ € mensuel}$   
Elle a été calculée sur la prime de Marie-Luce, soit 1432 €/an, ce qui donne  $1432 \times 11/35 = 450 \text{ € /an}$ .

### **Approbation du rapport de la CLECT de la CCPR**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/05/2018 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2019 approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT,

Vu la réunion d'installation de la CLECT du 06/05/2019,

Vu la réunion de la CLECT du 05/06/2019 opérant les choix présentés dans le présent rapport.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 05/06/2019 tel qu'il a été soumis par le Président de la CLECT par courrier en date du 14 /06/2019.

Mme Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR a opté pour un passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Suite à cette décision et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – CGI, il revient à la Communauté de Communes du Plateau du Russey de verser à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. Mme Le Maire indique que les éventuelles charges supplémentaires transférées à la Communauté de Communes par les communes membres doivent être déduites de ces attributions de compensation. Mme Le Maire précise à ce sujet que les communes membres de la CCPR ayant transféré à cette dernière les deux compétences « Politique de la ville » et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », les charges afférentes à celles-ci doivent être évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT de sorte d'être ensuite déduites des attributions de compensation des communes

concernées. Il précise que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois, suite au transfert des compétences, pour remettre aux communes le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis, pour information, à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 05/06/2019.

▪ **Affaires diverses :**

- **2 sinistres déclarés :** panneaux de signalisation au carrefour de Sous le Bois (accident de la route)

Tôle du clocher de l'église suite au vent

Devis en cours pour réparation

- **Recensement de la population en février 2020.**

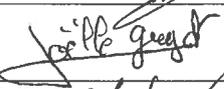
Désignation du coordinateur communal —

Recrutement d'un agent recenseur

- Visite annuel du SDIS prochainement (Stéphane)
- Marche populaire le 23 juin (centre de vacances de Noël Cerneux)
- Visite des tourbières le Bizot le Mémont le Dimanche 23 juin de 14 h à 17 h
- Demande de passage de troupes militaires du 07 au 18 octobre

Compte-rendu de diverses réunions :

Fin de séance à : 22h40

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MAINIER Maryse		NARBEY Stéphane	
TAILLARD Olivier		PONCET Flora	
COINTET Béatrice	Absente excusée représentée par Mme MAINIER Maryse	RENAUD Marlène	
GUYOT Joëlle		RONDOT Clément	Absent
NANCY Yannick	